

# The Whig de St. Landry.

OPELOUSAS, PAROISSE ST. LANDRY, LOUISIANE, SAMEDI MATIN, 18 JUILLET, 1846.

[No. 48]

VOL. II.]

**Le Whig de St. Landry.**  
EST PUBLIE TOUTES LES SEMAINES PAR  
**William Prather.**  
Le Bureau est situé dans Court Street, en face de  
la Maison de Cour.

**CONDITIONS.**  
ABONNEMENT.—Par an, payable d'avance, \$3 00.  
Do, payable avant l'expiration de 6 mois, 4 00.  
Pour six mois, payable d'avance, 2 00.  
AVIS.—Pour l'insertion d'un Carre de pas plus de dix  
lignes, \$1. Pour la première fois, 50 cents, pour chaque  
insertion subséquente. A moins qu'il n'en soit autrement  
ordonné, les avis seront publiés en français et  
en anglais, et paieront en conséquence. Une dé-  
claration libérale sera faite pour les avis insérés pour  
une longue période. Lorsque le temps de l'insertion  
n'est pas spécifié, elle sera continuée pendant deux  
mois et paiera en conséquence; mais la publication  
d'un avis, ou la continuation d'un avis, sans que l'on  
en ait été avisé, ou la continuation d'un avis, sans que  
le prix n'en ait été payé, et à moins que l'éditeur n'en décide  
autrement.

**Le Whig de St. Landry.**  
LEWIS MAY ARCHOLD, Editeur.

Opeλουςas, Samedi, 18 Juillet 1846.

## Changement du siège de Justice.

Quelques uns de nos amis de Washington nous  
ayant accusés publiquement d'avoir négligé nos  
devoirs, en ne pas parlant en faveur de ce qu'ils  
croient bien appeler "Les intérêts de toute la  
Paroisse," dans la question du "changement du  
siège de Justice" de la ville des Opelousas à celle  
de Washington—nous nous sommes décidés, à  
risque d'attirer sur notre tête, les foudres de  
leur colère, de nous occuper de ce sujet; afin que,  
quelle que soit leur propre manière d'envisager  
la chose, ils ne puissent plus nous accuser de  
négliger notre profession de foi, quand il s'agit des  
véritables intérêts de la Paroisse en général.

Primo, d'abord et d'un: Nous ne croyons pas  
du tout que la commodité du public, l'Economie  
ou l'utilité de la mesure, entrent pour quelque  
chose dans les vues de ceux qui l'ont mise sur  
le pied; Nous croyons, au contraire, qu'elle prend  
sa source dans certaine intrigue politique, et  
qu'elle est devenue la marotte de quelques égoïstes,  
propriétaires dans la ville de Washington et  
de ses alentours, qui ne seraient pas du tout ha-  
bités de tourner à leur propre profit le change-  
ment du siège de Justice d'ici chez eux. Nous  
croyons que ce même changement, loin d'être  
une mesure d'Economie, entraînerait une aug-  
mentation de Taxes énormes. A l'appui de ce  
que nous avançons ici, nous n'avons qu'à exa-  
miner un peu le chiffre énorme de ce que cou-  
te annuellement l'entretien des ponts par lesquels  
seuls la plus grande partie de la population de  
notre paroisse peut s'approcher de Washington.

Il est à la connaissance de tout le monde que  
plus d'argent a été dépensé en faveur de cette  
partie de la paroisse pour entretenir les ponts  
&c., que ce que nous a coûté tout le reste de la Pa-  
roisse. Disons seulement cent piastres pour cha-  
que dix dépensés pour la ville des Opelousas—  
et pourtant Washington ne paye qu'un peu-  
près, un quart du montant total des Taxes que paye  
Opelousas. Nous croyons qu'un des buts qu'on  
s'est proposé en agitant cette question, est de  
contrecarrer le désir des habitants du Bayou  
Chicot, de voir former une nouvelle paroisse—  
afin que l'influence politique des habitants de  
cette section du pays ne soit point perdue pour  
quelques hommes ambitieux de la ville de Wash-  
ington—et qu'elles que soient leurs protestations  
de zèle et de protection en faveur des habitants  
de cette partie de la paroisse, prétendant qu'ils  
feraient tout pour que cette nouvelle paroisse  
soit formée; il ne s'agit que d'un peu de bon sens  
pour prouver que, en supposant le cas que la  
maison de cour fut transportée à Washington, il  
serait ni de leur intérêt, ni conforme à leurs  
vœux, de diviser la Paroisse. Premièrement, le  
territoire retranché et formant la nouvelle pa-  
roisse, déprécierait le principal argument sur le-  
quel ils basent les prétentions de Washington;  
ensuite les promesses déjà faites aux habitants  
de Chicot, quelque trompeuses qu'elles soient,  
renversent le seul argument plausible qui existe  
en faveur de Washington. La raison donnée  
"que cette ville est un port, ou point navigable,"  
n'en est pas une du tout; par le simple fait que  
les bateaux à vapeur ne peuvent y arriver du-  
rant toute l'année; et que, comme point d'embar-  
quement ou de débarquement cet endroit n'est  
ni plus ni moins accessible que d'autres points  
de la paroisse. Les moyens employés par cer-  
taines personnes intéressées, dans cette mesure,  
ne leur font d'ailleurs pas plus d'honneur que  
les arguments, n'en sont soutenables. Par ex-  
emple; nous voyons dans un Communiqué au Pa-  
triot de Washington (dernier No.) la phrase  
suivante contenant cinq ou six fausses repré-  
sentations faites, sans doute dans le but d'égarer  
les habitants de la Paroisse:

"Pour ce qui regarde l'argument avancé en faveur  
de la ville des Opelousas, touchant les intérêts et  
"droits privés de ses habitants—nous les croyons sans  
fondement."  
"Les premiers habitants des Opelousas—dont les  
prétentions sont soutenues dans le discours du Doc-  
teur Cooke comme étant d'un poids majeur en  
"faveur de leurs prétentions à ce que les suffrages soient  
"pour la continuation du siège de Justice aux Opelou-  
"sas—ceux mêmes habitants, disons nous, étaient assez  
"riches pour ne faire aucun cas du morceau de terre,  
"qu'embrasse la ville des Opelousas—ils ne réclamaient  
"qu'une bien faible rétribution dans l'achat des terrains  
"faits par leurs successeurs; La place publique, et  
"nombre de terrains qui l'environnent, fut donnée à la  
"paroisse St. Landry, gratis, bien entendu que la mai-  
"son de cour y fut bâtie; d'où il résulte, que sous le  
"rapport "de droits individuels" la ville des Opelousas  
"n'a pas de droits supérieurs à la ville de Washington—  
"Quant à l'intérêt public," nous un point péremptoire,  
"on affirme positivement que les prétentions de Wash-  
"ington, doivent remporter les "voix," des habitants de  
"toute la paroisse."

Nous avons sous les yeux l'Acte, par lequel  
le terrain, sur lequel la ville des Opelousas est  
bâtie, fut donné au Juge et aux Juges de Paix,  
dans et pour la Paroisse, agissant au nom de ses

habitants. Les terrains furent vendus à des prix  
exorbitants, non pas par les "premiers habitants  
des Opelousas" mais par les autorités locales de  
ce qui s'appelait, alors, le comté des Opelousas.  
Leur cause doit être bien faible, et leurs prétentions  
bien mal fondées, s'il leur faut recourir à  
des subterfuges aussi faibles.

**Point de Médiation.**—L'annonce seule de la médi-  
ation qu'on disait avoir été proposée par l'Angleterre, a  
soulevé de nombreuses indignations. "Comment s'écri-  
ent-ils, cette puissance ne sait pas encore si elle doit  
attendre de nous ou la paix ou la guerre, et elle qu'il  
vaut mieux s'interposer dans nos affaires!" On voyait dans  
cette proposition amicale un danger plus grand que dans  
les plus belligères manifestations. Elle n'était faite  
que pour nous empêcher de profiter de nos victoires sur  
les Mexicains, qui pour arrêter notre développement  
vers le Sud, qui pour nous empêcher de la Californie à la  
quelle nous aspirons et qui doit nous appartenir. Enfin  
la foule des grands et des petits politiques s'en donna  
à cœur joie sur ce beau thème; mais voici qu'il se trouve  
décidément que l'offre de médiation n'existe pas.  
Les doutes que nous avons tout d'abord exprimés sur  
ce point étaient donc bien à Washington, et c'est  
que la moindre ouverture n'ait été faite au gouver-  
nement Américain; et l'Union déclare formellement que  
les bruits qui ont couru, n'avaient aucune sorte de fon-  
dement. Les indignés et les raisonneurs en seront donc  
pour leurs prières.

**New York.**—Une grande assemblée a eu lieu à New  
York, dans Constitution Hall, le 15 courant. Elle a  
été fort nombreuse et fort pleine d'enthousiasme; elle  
avait d'abord pour but de désigner à la candidature pré-  
sidentielle le Général Taylor; mais par un revirement  
plein de convenance, elle s'est contentée d'exprimer sa  
reconnaissance et son admiration pour le héros de Palo-  
Alto et de Resaca de las Palmas. Nous applaudis-  
sons sincèrement à la tournure qu'a prise cette assem-  
blée. Il est parfaitement inutile de désigner à l'avance  
le Général Taylor à l'anniversaire d'un pouvoir qui  
l'ambition de se continuer pour un second terme. Il  
vaut mieux attendre, ne prendre aucun engagement, et  
laisser au guerrier toute la latitude nécessaire pour  
accomplir noblement la tâche qui lui sera sans doute im-  
posée. Nous l'avons déjà dit il sera temps de s'occu-  
per l'année prochaine de la question présidentielle.

**LES SOUFFLETS HISTORIQUES.**  
Savez-vous pourquoi le soufflet sur la joue est un  
outrage? C'est qu'il n'y avait autrefois que les vilains  
qui combattissent à visage découvert, et qu'il n'y avait  
qu'eux qui pussent recevoir des coups sur la face. On  
tient donc, entre gentilshommes, qu'un soufflet donné  
sur la joue était une insulte qui devait être lavée dans  
le sang, parce que celui qui le recevait était traité com-  
me un vilain.

—L'empereur Joseph II, étant en son quartier-général,  
apprend qu'un officier de son armée vient de donner  
un soufflet à son camarade. Sa Majesté se fait  
rendre compte des circonstances. Elle ordonne sur le  
champ que le régiment soit assemblé sous ses yeux.  
Les deux officiers paraissent en sa présence. Celui qui  
a donné le soufflet est dégradé et dépouillé de l'habit  
militaire. Le bureau lui rend le soufflet, et le chas-  
sant de l'enceinte du camp. L'empereur embrasse publi-  
quement l'offense, le fait assiéger à sa table et lui dit:  
"Je pense, monsieur, que maintenant vous devez être  
très tranquille sur votre honneur."

—Le czar Pierre Ier, surnommé le Grand, était un  
grand baillieur de soufflets. On est étonné, en lisant  
ses particularités de sa vie, de la quantité prodigieuse de  
soufflets dont il gratifiait journellement ses officiers et  
ses courtisans. Un roi de France se fut déshonoré par  
de pareils outrages; mais c'était encore un privilège des  
empereurs de Russie, et c'était dans les camps, assés-  
sables à cet effet. Le Diable, architecte, français,  
que Pierre avait attiré dans ses états, reçut, non un  
soufflet, mais un coup de canne que le monarque, trompé  
par l'envieux Morozoff, lui donna dans un premier  
mouvement. L'architecte qui ne put digérer un tel  
affront, en fit une maladie dont il mourut.

—Le Pape Boniface VIII mourut au bout d'un mois  
de chagrin d'avoir reçu un soufflet de la part de Scia-  
rin Colonna, en présence de Nogaret, ambassadeur de  
Philippe le Bel.  
—Le comte d'Essex ayant reçu un soufflet de la reine  
Elizabeth, dont il était le favori intime, et à laquelle  
dans un moment d'humeur, il avait tourné le dos avec  
l'air du mépris, ce seigneur porta la main sur son épée,  
mais s'arrêtant: "J'ai fort, dit-il, tout est permis à un  
seigneur; mais je jure que Henri VIII ne m'aurait pas  
ait impunément un tel affront."

**Mort d'un Membre du Congrès.**—L'honorable Richard  
P. Herrick, l'un des représentants de l'Etat de New  
York au Congrès, est mort le 20 courant, après une  
courte maladie de trois jours.

**JURY DE POLICE.**  
Lundi 29 Juin 1846. A une assemblée extraordi-  
naire du Jury de Police de la paroisse St. Landry—  
présent furent:  
Jonathan Harris, 1er ward, Président.  
2nd ward, Solomon Harmon. 3rd ward, J. Close.  
4th ward, François Robin. 5th ward, J. P. Hudson.  
6th ward, Benj. McClelland 7th ward, Edouard Lataille.  
8th ward, Olivier Lafleur.  
10th ward, Augustin Guillery.  
11th ward, Patrick H. Overton.  
12th ward, Edouard Johnson.  
13th ward, Edouard Johnson.  
14th ward, Edouard Johnson.  
15th ward, Edouard Johnson.  
16th ward, Charles Teal.  
17th ward, Paul Dupré.  
Présent 16. Jos. McGee absent 1.

Le Président explique aux Membres, le but de cette  
assemblée, savoir: dans le but de mettre à exécution  
les lois passées à la dernière session de la Législature,  
relatives à l'organisation d'arrondissements d'élections,  
et de distribuer au sujet du changement du siège de Jus-  
tice des Opelousas à Washington.  
Fut lu une Ordonnance intitulée:

**ORDONNANCE.**  
Pour établir de nouveaux arrondissements (election  
precincts) dans la Paroisse St. Landry et pour changer  
ceux qui s'y trouvent déjà.  
Art. 1. Le Jury de Police de la Paroisse St. Landry.  
Ordonne:  
Art. II, Que les lieux de réunion dans les différents  
arrondissements (election precincts) existant et, par le  
présent dans la Paroisse et Landry, soient et, par le  
présent, changés par la création de cette ordon-  
nance, dans les endroits désignés ci-après:  
Art. III, Que chaque quartier (Ward) du Jury de  
Police dans la paroisse et Landry, qui est déjà ou qui  
pourra être créé plus tard, sera et sera par le présent,  
établi comme arrondissement d'élection (election pre-  
cinct).  
Art. 4, Qu'à toutes les élections qui auront lieu dans  
la Paroisse et Landry, les votes seront reçus par les  
Commissaires d'élection aux endroits désignés ci-après:  
Premier quartier, maison de Cour, ville des Opelousas.  
Second, du Café de James McDaniell, ville de  
Washington.  
Troisième, du Domicile de Béatrice Arnaud, prie-  
rie Gros cherrault.  
Quatrième, du Café d'Edouard Estilette, Ville et  
Charles Grand Côteau.

seigneur se montant à quarante piastres chaque pour  
leurs services tels que les demandés l'acte du 17 Juin  
1846, soit rappelés—et  
Résolu, que les assesseurs nommés par l'acte du 17  
Juin 1846, soient sur les taxes de paroisse, soient  
quatre piastres chaque.  
Sur motion de Mr. Overton, les règlements de ce Jury  
sont et le Jury procéda à régler le montant de l'obli-  
gation que doit souscrire le greffier de la cour de Jus-  
tice. Monsieur Johnson proposa deux mille piastres,  
Mr. Hudson trois mille piastres; Mr. Lafleur quatre  
cents piastres; Mr. Vanoy cinq cents piastres; on pas-  
sa aux votes pour les \$4,000—perdu; ensuite pour les  
\$2,000; perdu aussi;—alors sur les quatre cents piastres;  
perdu de même ensuite sur les \$1,000; ce qui fut  
adopté, 10 pour 5 contre. Sur quoi fut fait:  
Résolu par le Jury de Police de la paroisse St. Landry,  
que le montant de l'obligation qui doit être sou-  
scrite par le Greffier de la Cour de District sera de \$1-  
000 Piastres.  
Fut lu—

**RESOLUTION.**  
Relative au changement du siège de Justice de  
la ville des Opelousas à la ville de Washing-  
ton. Attendu que le Jury de Police de la Pa-  
roisse St. Landry a pris connaissance, parmi les  
titres des actes passés à la dernière session de la  
dernière Législature de l'Etat de la Louisiane  
de l'Acte, "qui a été adopté par le Sénat et la Cham-  
bre des Représentants de l'Etat de la Louisiane,"  
pour autoriser l'ouverture d'un "Poll" pour  
le recensement des voix dans la Paroisse St.  
Landry, dans le but de s'assurer de la volonté  
du peuple relativement au changement du siège  
de Justice de la ville des Opelousas à la ville des  
Washington; et attendu que ce Jury a appris que  
le dit acte ordonne que les dites voix doivent  
être recueillies le troisième Lundi de Juillet  
prochain, et les deux jours suivants—après treize  
jours de publication—et vu que ces treize jours  
pas encore promulgués, et que ces treize jours  
de publication préalable ne se trouveront pas à  
l'ouverture du dit "Poll," et vu qu'il est de l'in-  
térêt de cette paroisse que cette question soit dé-  
cidée aussi vite que possible—En conséquence  
de quoi il est:

Résolu par le Jury de Police de la paroisse  
St. Landry—Les seize membres présents y con-  
sultant à l'unanimité. Que le Jury de Police  
au nom et dans l'intérêt de ses constitués respec-  
tivement, consent à ce que le dit vote soit pris dans  
cette paroisse, dans ses différents arrondisse-  
ments (precincts), aux jours désignés plus haut  
et qu'il abandonne toutes objections ou opposi-  
tions quelconques à cause du manque de temps  
pour la publication préalable et relative de ce  
vote, comme il a été dit plus haut, de s'en  
rapporter entièrement au résultat du dit vote, au  
dépouillement du scrutin, absolument comme si  
il avait été fait selon la loi.  
Résolu unanimement que cette résolution soit adop-  
tée—Sur quoi les dites résolutions furent enrégistrées et  
signées par le Président et contre-signées par le Greffier.  
Les nominations suivantes furent faites: Jos. La-  
combe vice E. Lacombe—Jury pour le chemin du  
Saclet.  
Ferre Guidry vice Hippol Guidry vice district  
Dallan Leduc vice Emory Leduc vice district 4  
Résolu par le Jury de Police de la paroisse St. Landry  
G. H. BELL, Greffier.

**BUREAU DE POLICE—VILLE DES  
OPELOUSAS.**  
Séance du 6 Juillet 1846.  
Attendu que la Législature de cet Etat, par un acte  
approuvé le 17 Juin 1846 a autorisé l'ouverture d'un  
"Poll" à la prise de ce dit Etat, dans la Paroisse St. Landry  
à la fin de l'année 1846, pour le recensement des  
changement du siège de Justice de la ville des Opelou-  
sas à la ville de Washington—par suite de quoi un  
"Poll" (Bureau de Vote) sera ouvert dans chaque ar-  
ondissement de cette paroisse, le troisième Lundi du  
mois de Juillet prochain, et les deux jours suivants—  
après treize jours de publication—et vu que ces treize  
jours pas encore promulgués, et que ces treize jours  
de publication préalable ne se trouveront pas à  
l'ouverture du dit "Poll," et vu qu'il est de l'in-  
térêt de cette paroisse que cette question soit dé-  
cidée aussi vite que possible—En conséquence  
de quoi il est:

Résolu par le Jury de Police de la paroisse  
St. Landry—Les seize membres présents y con-  
sultant à l'unanimité. Que le Jury de Police  
au nom et dans l'intérêt de ses constitués respec-  
tivement, consent à ce que le dit vote soit pris dans  
cette paroisse, dans ses différents arrondisse-  
ments (precincts), aux jours désignés plus haut  
et qu'il abandonne toutes objections ou opposi-  
tions quelconques à cause du manque de temps  
pour la publication préalable et relative de ce  
vote, comme il a été dit plus haut, de s'en  
rapporter entièrement au résultat du dit vote, au  
dépouillement du scrutin, absolument comme si  
il avait été fait selon la loi.  
Résolu unanimement que cette résolution soit adop-  
tée—Sur quoi les dites résolutions furent enrégistrées et  
signées par le Président et contre-signées par le Greffier.  
Les nominations suivantes furent faites: Jos. La-  
combe vice E. Lacombe—Jury pour le chemin du  
Saclet.  
Ferre Guidry vice Hippol Guidry vice district  
Dallan Leduc vice Emory Leduc vice district 4  
Résolu par le Jury de Police de la paroisse St. Landry  
G. H. BELL, Greffier.

**AVIS.**  
Le soussigné a l'honneur d'annoncer aux habi-  
tants des Opelousas et des environs qu'il a  
ouvert une boucherie dans cette ville. Il  
offre sa viande, d'une bonne qualité que le pays  
peut fournir à Trois sous le livre. Ce prix ex-  
traordinairement bas, ne lui permet pas de ven-  
dre autrement que pour du comptant. Car ce  
n'est qu'avec de l'argent comptant qu'il peut se  
procurer des bœufs de choix.  
ADRIEN LASTRAPES.  
Opelousas, 18 Juillet 1846-47.

**Joseph Gibbs & David J. Redmond.**  
AYANT formé une société—se-  
guiront à réparer les voitures et  
entièrement—réparer les harnais et sel-  
les, et en faire de neufs, nettoyer  
et venir les meubles.  
Ils se chargeront aussi de la tapisserie, pein-  
tures et autres ouvrages de ce genre.  
Opelousas, 18 Juin, 1846-47.

**AVIS.**  
TOUTES personnes ayant des réclamations à  
faire contre la succession de feu Joseph A.  
Gardiner, sont priées de les présenter au soussi-  
gné pour y faire droit aussitôt que possible, sans  
avoir à liquider la dite succession sans  
perte de temps.  
JOS. D. GARDINER,  
Agent des héritiers de feu J. A. Gardiner.  
**ASSOCIATION MEDICALE.**  
DOCTEUR EDWARD M. MILLARD.  
DOCTEUR HENRY J. MILLARD.  
Grand Côteau, La., 18 Juillet 1846-47.

**AVIS.**  
LES soussignés s'étant associés, sous la raison  
commerciale de  
**ESTILLET & PATIN.**  
Annoncent respectueusement à leurs amis et au  
public, qu'ils ont ouvert leur magasin au Grand  
Côteau, depuis le 15 de Mai dernier.  
Leur magasin est garni de toute espèce de  
marchandises convenables au pays.—Ils ven-  
dront aux plus bas prix, pour du comptant.  
EDM. ESTILLETTE.  
LOUIS. A. PATIN.  
Grand Côteau, 11 Juillet, 1846-47.

**Navigation durant les eaux basses.**  
**Le Bateau à Vapeur "ORELINE."**  
J. JOHNSTON.  
MERA ses voyages réguliers de la Nouvelle  
Orléans, à partir du 8 du courant, et con-  
tinuera durant cette époque: Prix du freight  
(par l'Atchafalaya) \$1.00 par Baril.  
Washington, 11 Juillet 1846-47.

**Vente par la Cour de Preuves.**  
IL SERA vendu par le soussigné Juge de  
la paroisse dans et pour la paroisse de St. Landry.  
Mercredi le 5me jour d'Aout prochain, 1846.  
à la dernière résidence de feu Joseph Clark si-  
tuée à Plaquemine Brûlée en la susdite Paroisse,  
les propriétés appartenant à la succession en  
Communauté entre Dedeimian Stanton et les  
enfants et héritiers du dit Joseph Clark son mari  
décédé, consistant en  
SIX ESCLAVES DES DEUX SEXE,  
quatre paires de Bœuf, un lot de Bêtes à cornes  
douces; six chevaux et juments, un lot d'épicerie,  
une douzaine haches colliers, utensils aratoires,  
&c., &c. Les conditions à la vente.  
A. GARRIGUES,  
Juge de Paroisse.  
Opelousas 4 Juillet, 1846. 5w

Le même jour et au lieu ci-dessus mentionné  
il sera aussi offert en vente publique un négre  
âgé de 35 ans appartenant à la succession d'Eug-  
ène Richard après décès de dame Catherine  
Harman. Conditions comptant.  
A. GARRIGUES, Juge de Paroisse.  
DOCT. E. L. SKILLMAN.  
BUREAU d'Annonce demeurant au Dr Tay-  
lor. Opelousas, 3 Mai, 1846-47.

## PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES

LE PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES  
fondé depuis plus de deux ans sous les auspices  
de Madame DELABUELLE, déjà connue par  
d'honorables succès dans la carrière de  
l'enseignement, est en pleine activité. Sous  
le rapport de la santé des élèves, cet établis-  
sement ne laisse rien à désirer, car son situa-  
tion dans l'une des parties les plus saines et les plus  
agréables de la ville des Opelousas.

Tout en s'attachant à faire contracter aux  
jeunes personnes confiées à ses soins le goût de  
la bonne tenue et des manières qui leur permet-  
tent de figurer au jour avec avantage dans la so-  
cété, Mme. Delabuelle ne néglige rien pour  
leur inculquer ces habitudes d'ordre et d'écono-  
mie propres à former de bonnes femmes de mé-  
nage, de bonnes mères de famille.  
La discipline du Pensionnat est toute mater-  
nelle; les punitions même qu'encourent les élève-  
sont tournées au profit de leur instruction.  
On évite avec soin d'exercer aucune injus-  
tice. Les devoirs de l'enseignement, par Mme  
Traber, dont le mérite et les qualités person-  
nelles offrent toutes les garanties désirables aux  
parents.

Toutes les branches d'instruction suivies dans  
les Pensionnats des grandes villes sont ensei-  
gnées dans cet établissement; elles comprennent:  
La lecture, l'écriture, la grammaire, l'étude pratique  
des langues Française et Anglaise.  
[cette dernière est surtout de rigueur, et profes-  
sée par une personne très capable] l'histoire  
Ancienne et Moderne, la Géographie, l'Arith-  
métique, et les ouvrages à l'usage de tout genre,  
et parmi les arts d'agrément, le Dessin et la  
Peinture.] (Ces différentes branches de l'in-  
struction sont comprises dans le pensionnat.)  
Le Piano, le Harpe, le Chant et l'ART DE  
MONTER LES ELEVÉS ARTIFICIELS se payent à  
part.

Afin d'éviter une perte de temps toujours nuisi-  
ble aux progrès des élèves, les seuls jours de  
congés sont les Samedi et Dimanche. Quel-  
ques jours de vacances extraordinaires sont ac-  
cordés à Noël et à l'époque du 4 Juillet.  
Le prix de la Pension pour les internes est  
de \$140 non compris les fournitures des li-  
vres, papier, plumes, crayons, etc., ainsi que les  
frais de maladie, qui restent à la charge des pa-  
rents. Le paiement doit se faire exactement à  
la fin de chaque trimestre—tout trimestre com-  
mençant le 1er du mois d'octobre.  
Pour les externes, on s'arrange de gré à gré  
avec les parents, suivant l'âge et le nombre des  
enfants dans chaque famille.

**Se reporter à**  
L'hon. GED. KING,  
" J. H. OVERTON,  
" A. GARRIGUES,  
" MIRE R. GARLAND,  
Dr. T. A. COOKE,  
B. R. ROGERS, Esq.,  
L. F. LASTRAPES,  
P. LEBLANC, Esq.,  
G. GARLAND,  
Opelousas 30 Mai, 1846. [38 18]

## VENTE PAR LA COUR DE PREUVES.

IL SERA vendu en vente publique par le  
soussigné, Juge de Paroisse dans et pour la  
Paroisse St. Landry,  
Mardi, 28ème jour de Juillet prochain,  
1846.  
A la dernière résidence de feu John M. An-  
drew, située en la ville des Opelousas, toutes  
les propriétés appartenant à la succession du  
dit défunt, consistant en  
UN LOT DE TERRE,  
situé en la susdite ville, le même au résidu de  
dit défunt—borné au sud par la rue du Nord, à  
l'ouest par Seth Lewis, au nord par Madame  
Mace et à l'Est par Clément Hullier père, con-  
tenant  
Seize Arpens de Superficie,  
ensemble avec les buttes et améliorations  
qui s'y trouvent—4 Reclava, un lot de bois à  
Cornes douces, meublements &c. &c.  
Les conditions seront annoncées le jour  
de la vente.  
A GARRIGUES, Juge de Paroisse.  
27 Juin, 1846. 43

**AUX ENTREPRENEURS DE PONT.**  
La reconstruction du Pont sur le Bayou Ter-  
son sera offerte au rabais samedi le 19me jour du  
présent mois, à l'endroit où le dit pont doit être  
reconstruit. On fera connaître le jour de la  
vente le plan de construction.  
JOHN P. HUDSON,  
JOHN HARRIS,  
GEORGE KING, Commis.

**POUR JUGE DE PAIX.**  
Mr. l'Editeur, Veuillez annoncer dans votre feuille  
que Robt. Taylor Esq. aura les votes de nombreux  
citoyens dans sa candidature pour la place de Juge de  
Paix.  
Pour Juge de Paix—Nous sommes autorisés à an-  
noncer GUY H. BELL, comme candidat pour  
la place de Juge de Paix, pour le premier District.  
Par de Nombreux de Votants  
20 Juin 1846.

Mr. F. B. REEVES sera soutenu pour la Place  
de JUGE DE PAIX, pour le second District.  
Par de Nombreux Votants.  
Washington, 6 Juin 1846.

Nous sommes autorisés à annoncer  
ALEXANDRE DESSESSARTS comme candi-  
dat à la place de Notaire de la Paroisse Saint  
Landry, et de conservateur des Hypo-  
thèques créée par un acte récent de la législature.  
9 Mai 1846

Nous sommes autorisés à annoncer, que P. Labiche  
maintenant Notaire public et conservateur des Hypo-  
thèques, est candidat pour la place de Notaire de la  
paroisse St. Landry, et de conservateur des Hypo-  
thèques, créée par un acte récent de la législature.  
18 avril 1846.

Nous sommes autorisés à annoncer EDMUND  
H. MARTIN comme candidat à la place de Notaire  
de la Paroisse St. Landry, et de conservateur des Hypo-  
thèques créée par un acte récent de la législature.  
18 avril 1846.]

Nous sommes autorisés à annoncer au  
Public que Hilarie Desessarts est candidat pour  
la place de Constable pour le 4ème Ward.  
PLUSIEURS AMIS:  
15 Juin, 1846-47